

 <p>Saint Jean de Thurigneux</p>	<p>Conseil Municipal N° 09-2019 du 03 octobre 2019 Convocation en date du : 23 septembre 2019 Affichée le : 23/09/2019</p>
--	---

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
André COLLON	X						
Isabelle ROGNARD	X						
Jean-Pierre RIBAUT	X						
Aurélie ANDREANI	X						
Ghislaine BEAUME					X	Annie BOULON	30/09/2019
Annie BOULON	X						
Jean-Paul CHEVREL	X						
Jean-Charles GALINDO	X						
Jean-Louis LAISSARD	X						
Fernanda MOUREAU	X						
Hervé ODET	X						
Sandrine TOMAS	X						
Stéphane BERTHOMIEU	X						
Myriam LANTENOIS					X	André COLLON	01/10/2019
Alain MABILLE	X						
Total [15]	13				2		

Légende : P (Présent) - A (Absent)- E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Autre(s) personne(s) présente(s) : une vingtaine de personnes) (presse locale, Thurignaciens)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 4 minutes par le Premier Adjoint, assurant la fonction de Maire par Intérim.

Secrétaire de séance : J.-Charles GALINDO est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Elections des Adjoints**

Le Premier Adjoint, assurant la fonction de Maire par Intérim,

- ouvre la séance,
- et, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les modalités d'élection du Maire par le Conseil Municipal, tel qu'issu du scrutin du deuxième tour du 22 septembre 2019, cède la présidence du conseil au doyen d'âge des Conseillers : M. Jean-Paul CHEVREL

Le Président de séance salue l'assemblée et plus particulièrement les conseillers nouvellement élus, sans oublier M. Olivier LEQUEUE, présent dans le public, non élu mais ayant obtenu un nombre de voix significatif,

Puis :

- demande que les votes soient exprimés à bulletins secrets (LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V))
- et désigne deux assesseurs (benjamins de l'assemblée) : Mmes Aurélie ANDREANI et Fernanda MOUREAU.

ELECTION DU MAIRE

Se présente(nt) à la fonction de Maire :

- M. André COLLON
- Pas d'autre candidat

Les Conseillers votent à bulletin secret.

Les assesseurs décomptent 15 enveloppes.

Le Président lit les bulletins et les assesseurs décomptent :

- André COLLON : 13 voix
- Blanc : 1
- Nul : 1

Monsieur André COLLON est élu Maire à la majorité.

M. Jean-Paul CHEVREL rend la présidence de l'assemblée au maire nouvellement élu.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire expose :

- La loi autorise jusqu'à quatre adjoints (Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996)
- Le précédent conseil comportait trois adjoints et fonctionnait avec satisfaction.

Mise au vote à mains levées, la **proposition d'élire trois adjoints est adoptée à l'unanimité.**

ELECTIONS DES ADJOINTS

Election du Premier Adjoint

Se présente(nt) à la fonction de Premier Adjoint :

- M. Stéphane BERTHOMIEU
- Pas d'autre candidat

Les Conseillers votent à bulletin secret.

Les assesseurs décomptent 15 enveloppes.

Le Président lit les bulletins et les assesseurs décomptent :

- Stéphane BERTHOMIEU : 14 voix
- Blanc : 1

Monsieur Stéphane BERTHOMIEU est élu Premier Adjoint à la majorité.

Election du Deuxième Adjoint

Se présente(nt) à la fonction de Deuxième Adjoint :

- Mme Isabelle ROGNARD
- Pas d'autre candidat

Les Conseillers votent à bulletin secret.

Les assesseurs décomptent 15 enveloppes.

Le Président lit les bulletins et les assesseurs décomptent :

- Isabelle ROGNARD : 13 voix
- Blanc : 2

Madame Isabelle ROGNARD est élue Deuxième Adjoint à la majorité.

Election du Troisième Adjoint

Se présente(nt) à la fonction de Troisième Adjoint :

- M. Jean-Pierre RIBAUT
- Pas d'autre candidat

Les Conseillers votent à bulletin secret.

Les assesseurs décomptent 15 enveloppes.

Le Président lit les bulletins et les assesseurs décomptent :

- Jean-Pierre RIBAUT : 13 voix
- Blanc : 2

Monsieur Jean-Pierre RIBAUT est élu Troisième Adjoint à la majorité.

CLOTURE DE SEANCE

Selon les prescriptions de la loi, le Maire :

- donne lecture de la Charte de l'Elu Local et la distribue aux conseillers ;
- dit que les délégations du Conseil Municipal auprès des diverses instances territoriales seront fixées lors de la prochaine réunion.

Le Maire lève la séance à 20 heures 42 minutes.